

**DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-46**  
**portant approbation du compte administratif 2024**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2024 par Madame la Trésorière de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2024 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2025-13-DEL ;

Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2024, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
<i>Budget</i>	4 740 943 410	605 576 052	5 346 519 462
<b>Recettes</b>	<b>3 252 232 398</b>	<b>79 517 158</b>	<b>3 331 749 556</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3 793 710 537</b>	<b>128 443 074</b>	<b>3 922 153 611</b>
<b>Résultat de l'exercice</b> 2024	<b>-541 478 139</b>	<b>-48 925 916</b>	<b>-590 404 055</b>
<i>Résultat antérieur (002 – 001)</i> 2023	328 259 005	320 675 792	648 934 797
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-213 219 134</b>	<b>271 749 876</b>	<b>58 530 742</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>-97 560 502</b>	<b>-97 560 502</b>
<i>Dépenses</i>		194 989 841	194 989 841
<i>Recettes</i>		97 429 339	97 429 339
<b>Résultat global</b>	<b>-213 219 134</b>	<b>174 189 374</b>	<b>-39 029 760</b>

### ARTICLE 2 : CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE DE GESTION

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par la trésorière de la province sud étant constatée, il est donné QUITUS au 1<sup>er</sup> Vice-Président pour le compte administratif de l'exercice 2024.

### ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 17/06/2025  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Tristan DERYCKE



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 20 JUN 2025  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 JUN 2025

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1
Province Sud	.....	1

La Présidente  
Naïa WATEOU


